

**Nombre de membres en exercice : 10** **Séance du vendredi 05 avril 2024**  
L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DIAZ Sylvain.  
**Présents : 9** **Sont présents :** Sylvain DIAZ, Claude MAS, Daniel TAURAND, Serge LAVERGNE, Jérôme LACAM, Martial FREGEAC, Loïc BENNET, Monique RASERA, Mathilde SPINI  
**Représentés :** Jean Paul LACAM par Claude MAS  
**Excusés :** **Absents :** **Secrétaire de séance :** Claude MAS  
**Votants : 10**

Le conseil municipal est informé de la démission de Madame BELLET Sylvie. Le Procès-verbal du précédent conseil est approuvé à l'unanimité. Le point « n° 26, Subvention Amende de police » est ajouté à l'ordre du jour.  
**Objet : Vote du compte de gestion — Teyssieu (DE 2024 004)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain. Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

– déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

**Objet : Vote du compte administratif — Teyssieu (DE 2024 005)**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DIAZ Sylvain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		145 346,67		121 379,67		266 726,34
Opérations exercice	253 400,57	58 448,29	222 543,81	239 328,61	475 944,38	297 776,90
Total	253 400,57	203 794,96	222 543,81	360 708,28	475 944,38	564 503,24
Résultat de clôture	49 605,61			138 164,47		88 558,86
Restes à réaliser						
Total cumulé	49 605,61			138 164,47		88 558,86
Résultat définitif	49 605,61			138 164,47		88 558,86

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

**Objet : Affectation du résultat — Teyssieu (DE 2024 006)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain

– après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

– statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

– constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 138 164,47**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau — débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau — créditeur)	121 379,67
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	75 892,33

<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT</b>	<b>16 784,80</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>138 164,47</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>138 164,47</b>
Affectation obligatoire	
* À l'apurement du déficit (report à nouveau — débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	49 605,61
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau — créditeur — lg 002)	88 558,86
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter — budget primitif	

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Objet : Vote des taux 2024 (DE 2024 007)

Monsieur le Maire, propose de fixer les taux d'imposition 2024 des taxes foncières de la manière suivante :

Taxe foncière (bâti) :	37.83 %
Taxe foncière (non bâti) :	154.32 %
Taxe d'habitation (vacants et résidences secondaires) :	7.55 %

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter ces taux d'imposition pour l'année 2024.

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Objet : Vote d'une subvention — Amicale des aînés de Teyssieu (DE 2024 008)

Monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention à l'association « amicale des aînés de Teyssieu » d'un montant de 320 €. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 320 €.

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Objet : Vote d'une subvention — Amicale des Pompiers (DE 2024 009)

Monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention à l'association « amicale des sapeurs-pompiers de Sousceyrac » d'un montant de 100 €. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 €.

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Objet : Vote d'une subvention — Don du Sang (DE 2024 010)

Monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention à l'association « établissement français de don du sang — Antenne du Lot » d'un montant de 50 €. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 €.

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Objet : Vote d'une subvention — APE la belle récré (DE 2024 011)

Monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention à l'association des parents d'élèves de l'école « Laval de Cère — Cahus » d'un montant de 50 €. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 €.

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Objet : Vote d'une subvention — Amis de la Tour (DE 2024 012)

Monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention à l'association « les amis de la tour » d'un montant de 320 €. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 320 €.

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Objet : Vote d'une subvention — Comité des fêtes (DE 2024 013)

Monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention à l'association « comité des fêtes de Teyssieu » d'un montant de 320 €. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 320 €.

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Objet : Vote d'une subvention — FNACA Sousceyrac (DE 2024 014)

Monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention à la fédération nationale des anciens combattants d'Algérie et de Tunisie — section Sousceyrac en Quercy d'un montant de 30 €. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 €.

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Objet : Vote d'une subvention — Mutuelle Coups durs (DE 2024 015)

Monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention à l'association « mutuelle coups durs » d'un montant de 50 €. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 €.

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Objet : Vote d'une subvention Restaurants du cœur du lot (DE 2024 016)

Monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention à l'association « restaurants du cœur du Lot » d'un montant de 100 €. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 €

POUR : 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Objet : Vote d'une subvention — Secours populaire (DE 2024 017)

Monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention à l'association « secours populaire » d'un montant de 100 €. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 €

POUR : 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Objet : Vote d'une subvention — Société de chasse « La diane TLC » (DE 2024 018)

Monsieur le maire propose l'attribution d'une subvention à l'association « la Diane TLC de la Cère » d'un montant de 320 €. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 320 €

POUR : 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Objet : Vote d'une subvention — École Saint-Céré (DE 2024 019)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mesdames ISSON LESCURE, PAILLET et LITOUT, enseignante à l'école élémentaire Souhol de Saint-Céré lui a adressé un courriel le 26 janvier dernier pour solliciter une aide financière pour l'organisation d'un voyage scolaire à Toulouse du 22 au 23 avril 2024. Ce séjour a pour ambition de permettre à chaque élève de vivre toutes les dimensions du sport (physique, culturelle, artistique, citoyenne et patrimoniale), il s'intègre également à l'actualité des JO 2024 et fait suite menée en classe sur la coupe du monde de rugby. Il permettra également aux élèves une sensibilisation ouverte France semble ainsi qu'à l'acceptation du handicap et de l'inclusion. Après étude du coût du voyage, Monsieur le Maire propose une participation financière à hauteur de 78 euros. Vu la demande des enseignantes de l'école élémentaire de Saint-Céré, le conseil municipal décide de répondre favorablement à la demande de soutien émanant de l'école primaire de Saint-Céré, et fixer le montant de l'aide financière allouée à 78 €.

POUR : 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Objet : Vote du budget primitif COMMUNE (DE 2024 020)

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent de la façon suivante : Fonctionnement :

dépenses : 307 819,86 € recettes : 307 819,86 €

Investissement : dépenses : 117 405,61 € recettes : 117 405,61 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

POUR : 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Objet : Vote du compte de gestion — eau teyssieu (DE 2024 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

– déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

POUR : 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Objet : Vote du compte administratif — eau teyssieu (DE 2024 022)

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DIAZ Sylvain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18 909,97		2 956,07		21 866,04
Opérations exercice	1 826,00	3 671,00	11 650,97	12 170,32	13 476,97	15 841,32
Total	1 826,00	22 580,97	11 650,97	15 126,39	13 476,97	37 707,36
Résultat de clôture		20 754,97		3 475,42		24 230,39



**Objet : Vote du compte administratif — asst teyssieu (DE 2024 026)**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DIAZ Sylvain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 180,17			21 721,90	2 180,17	21 721,90
Opérations exercice	7 451,33	11 925,57	23 640,42	17 890,75	31 091,75	29 816,32
<b>Total</b>	<b>9 631,50</b>	<b>11 925,57</b>	<b>23 640,42</b>	<b>39 612,65</b>	<b>33 271,92</b>	<b>51 538,22</b>
Résultat de clôture		2 294,07		15 972,23		18 266,30
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>2 294,07</b>		<b>15 972,23</b>		<b>18 266,30</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>2 294,07</b>		<b>15 972,23</b>		<b>18 266,30</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

**Objet : Affectation du résultat — asst teyssieu (DE 2024 027)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DIAZ Sylvain

– après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

– statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

– constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 15 972,23**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau — débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau — créditeur)	21 721,90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 433,35
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DÉFICIT</b>	<b>-5 749,67</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>15 972,23</b>
<b>A. EXCÉDENT AU 31/12/2023</b>	<b>15 972,23</b>
Affectation obligatoire	
* À l'apurement du déficit (report à nouveau — débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau — créditeur — lg 002)	15 972,23
<b>B. DÉFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter — budget primitif	

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

**Objet : Vote du budget primitif — Assainissement (DE 2024 028)**

Sylvain DIAZ, Maire, présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 du service de l'assainissement dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent de la façon suivante :

Fonctionnement : dépenses : 38 829,45 €                      recettes : 38 829,45 €  
 Investissement : dépenses : 18 660,35 €                      recettes : 18 660,35 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif du service Assainissement de la commune de Teyssieu pour l'année 2024.

POUR : 10                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

Objet : Vente du bâtiment 49 rue Ferdinand Pressouyre (DE 2024 029)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu l'avis du domaine des services des domaines n° 16345672 du 22 février 2022,

considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble d'habitation situé 49, rue Ferdinand Pressouyre sur la parcelle cadastrée section OA n° 0078 d'une surface d'environ 25 m<sup>3</sup>,

considérant que le bien n'est pas affecté au service public,

considérant les rapports des diagnostics techniques en date du 8 février 2024,

considérant les coûts de remise en état du bâtiment en vue d'une utilisation par la collectivité,

considérant l'intérêt de l'installation d'un artisan boulanger sur le territoire communal en raison de l'éloignement des secteurs économiques et la démographie communale,

Considérant que le preneur s'engage à ne pas revendre le bien dans un délai de 10 ans

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur Gauthier Antoine de l'immeuble d'habitation située 49, rue Ferdinand Pressouyre sur la parcelle cadastrée section OA n° 0078 d'une surface d'environ 25 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :

- prix de vente : 6 000 €
- interdiction de revente pendant 10 ans ou le cas échéant une cession à la commune au prix d'acquisition actualisée en fonction de l'indice du coût de construction.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente. La vente concerne la parcelle section OA n 0078 d'une surface cadastrale de 25 m<sup>3</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Autoriser la vente de la parcelle ci-dessus par la commune à Monsieur GAUTHIER Antoine aux conditions citée ci-dessus
- Autoriser le maire ou ses adjoints à accomplir toutes les formalités auprès du notaire pour aboutir à la cession de cet immeuble

Les frais divers liés à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

POUR : 6                      CONTRE 1                      ABSTENTION 3

Objet : Subvention Amende de police (DE 2024 030)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en œuvre d'un dispositif de prévention routière.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens. Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, DÉCIDE d'accepter cette proposition.

POUR : 9                      CONTRE 0                      ABSTENTION 1

Le conseil est clos à 22 h 10

Le secrétaire de Séance  
Monsieur MAS Claude

Le président de séance

